

# Règlement Intérieur Association Fé Roulé 30 Septembre 2019

Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les membres de l'Association Fé Roulé, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Il a pour vocation à déterminer les dispositions destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'Association. Ce règlement est consultable au siège social du club  
.....

## Dispositions générales

### **ARTICLE 1 : FORCE OBLIGATOIRE**

Le présent Règlement Intérieur s'inscrit dans le respect des Statuts de l'Association Fé Roulé. Le Règlement Intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres de l'Association que les Statuts de l'Association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion. L'adhésion vaut acceptation du présent règlement de l'Association Fé Roulé. Un exemplaire du présent Règlement Intérieur pourra être remis à chaque membre sur simple demande.

### **ARTICLE 2 : AFFILIATION**

L'Association Fé Roulé est affiliée à la Fédération Française de Cyclisme Elle peut en outre s'affilier aux fédérations affinitaires agréées.

Elle s'engage :

1. A se conformer entièrement aux Statuts et règlements des Fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs ligues régionales ou comités départementaux.
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits Statuts et règlements.

### **ARTICLE 3 : ADMISSION**

La participation à l'Association Fé Roulé implique l'adhésion à l'Association. A ce titre, le membre s'engage à respecter les Statuts et Règlement Intérieur, ainsi qu'au versement total du montant de sa cotisation.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHESION**

Toute personne doit acquitter sa cotisation lorsque sa demande d'adhésion est acceptée par le Bureau de l'Association. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant et du contracté.

### **ARTICLE 5 : LICENCE**

Tout membre de l'Association doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux afin de se rendre compte si la pratique du Vélo dans l'Association les satisfait. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration et prendra effet pour la saison complète suivante. Les tarifs sont fournis lors de l'inscription. Toute cotisation versée au moment de

l'adhésion n'est pas remboursée (sauf cas exceptionnel après délibération du Bureau). Les engagements réciproques entre l'Association Fé Roulé et l'adhérent sont contractés pour une saison sportive.

#### **ARTICLE 6 : MUTATION**

Tous les membres issus d'un autre club affilié à la FFC et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire la demande de mutation, conformément au règlement de la FFC. Les frais inhérents restent à la charge de la personne qui fait cette démarche.

## **Activités sportives**

#### **ARTICLE 7 : LES ENTRAÎNEMENTS**

Chaque membre doit se présenter sur les terrains équipé de son vélo en bonne état, d'un casque ainsi qu'une tenue adaptée à la pratique du vélo. En cas d'oubli, l'entraîneur pourra refuser sa participation à la séance d'entraînement. Les coureurs doivent appliquer les règlements en vigueur sur le site et respecter les lieux en ne laissant aucun déchet.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusives des entraîneurs et/ou de toutes Personnes Habilitées<sup>1</sup>.

En cas d'incident pendant l'entraînement, la responsabilité de l'Association ne peut être engagée que si l'entraîneur et/ou la Personne Habilitée ou un membre du Conseil d'Administration de l'Association est présent. Les horaires d'entraînement sont définis au début de chaque saison, affichés au bureau de l'Association et consultables sur son site internet. A la fin de chaque séance, l'entraîneur ou la Personne Habilitée doit s'assurer du rangement du matériel. Chaque entraîneur ou Personne Habilitée se doit de déclarer au Bureau tout incident ou situation particulière constatée lors d'un entraînement. De fait, l'entraîneur ou la Personne Habilitée est responsable du matériel utilisé : toute perte ou dégradation peut impliquer un remplacement à neuf à leur charge.

#### **ARTICLE 8 : LES COMPÉTITIONS ET MANIFESTATIONS**

Ne peuvent participer à une rencontre que les coureurs qui ont signé leur licence. Les coureurs s'engagent à participer aux rencontres aux horaires indiqués. En cas d'empêchement majeur, ils devront prévenir dans les plus brefs délais et fournir un justificatif. Toute annulation non justifiée sera redevable d'une amende. Chaque coureur pouvant prétendre à une récompense, devra être présent pour la recevoir, sous peine d'amende. Toute amende reçue est à la charge du coureur. Les coureurs doivent évoluer avec les tenues représentant l'Association Fé Roulé. Il est interdit de se présenter sur le terrain avec des vêtements ou accessoires (bijoux non protégés, attelles en métal...) pouvant mettre en danger l'intégrité physique d'une tierce personne. Les calendriers ainsi que les résultats des rencontres sont disponibles sur le site internet de l'Association ou sur le site de FFC. . En cas de réclamation, elle devra être portée par un membre du bureau. Celui-ci ne devra avoir aucun lien de parenté avec le coureur qui porte réclamation.

La consommation d'alcool et /ou de produits illicites est prohibée sur le lieu des compétitions et même après que celle-ci soit terminée.

Sur chaque manifestation, dont au moins un adhérent de l'Association est inscrit, un membre du bureau devra être présent. Il est souhaitable qu'il y ait une rotation entre tous les membres du bureau au cours de la saison.

Sauf exception, c'est le tuteur légal d'un coureur mineur qui le véhicule et reste responsable de lui tout le temps de la compétition.

#### **ARTICLE 9 : LES STAGES ET SELECTIONS**

Tout coureur convoqué à un stage ou une sélection (départementale, régionale ou fédérale) s'engage à se présenter à la date et aux horaires indiqués. En cas de non-respect de cet engagement, l'Association se réserve le droit de faire supporter au joueur les frais engendrés (amende, frais d'inscription...).

# Fonctionnement de l'Association

## **ARTICLE 10 : LE BUREAU**

Le Bureau est l'organe exécutif du Conseil d'Administration dont il prépare les décisions et en assume l'exécution. Il traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

La composition et les attributions du Bureau sont notamment les suivantes :

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous actes de la vie civile. Le président dirige l'Association, Il est ordonnateur des dépenses et veille à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire et du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs au Vice-président ou à un autre membre du Conseil d'Administration.

b) Le Secrétaire assure la correspondance de l'Association, tient à jour les fichiers adhérents en s'occupant du renouvellement des licences, archive les documents importants et transmet les factures au trésorier, prévient les entraîneurs des dates et horaires et changements des compétitions, Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres réglementaires prévus à cet effet : modification de Statuts, changement de composition du conseil d'administration. Il est également en charge d'effectuer toutes les déclarations concernant ces modifications auprès des différentes instances : sous-préfecture, Fédération, Ligue, Comité...

c) Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il est en charge d'effectuer toutes opérations financières (paiement, encaissement, virement...) relatifs au fonctionnement normal de l'activité de l'Association Fé Roulé, du suivi des dépenses et des rapprochements bancaires, de la préparation et l'exécution du budget, des relations financières en interne et avec les tiers, des demandes de subventions, de la transparence dans la production et la diffusion de l'information financière. Il rend compte au Président et à l'Assemblée Générale Ordinaire au cours de laquelle il présente son rapport financier annuel (rapport à établir dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture des comptes).

## **ARTICLE 11 : LES COMMISSIONS**

Les commissions sont définies chaque année par le Conseil d'Administration et sont présidées par un membre de ce dernier. Elles peuvent être composées de membres du Conseil d'Administration mais aussi d'autres membres (membres de Fé Roulé ou représentant légal) après avis du Conseil d'Administration. Chaque commission a un responsable qui est en charge de l'organisation et de l'animation. Les Commissions ont un rôle d'études, de proposition et d'organisation.

## **ARTICLE 12: RESPONSABILITE GENERALE**

L'association Fé Roulé se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du vélo. L'Association Fé Roulé n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors des horaires d'entraînement ou de compétition. Enfin, L'Association Fé Roulé décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionné durant l'entraînement.

## **ARTICLE 13 : ENCADREMENT DES MINEURS**

Tout membre mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement.. Les personnes déposant les membres mineurs doivent s'assurer de la prise en charge effective de leur(s) enfant(s) sur le lieu de rendez-vous par l'entraîneur ou la Personne Habilitée. Ils doivent également venir chercher leur(s) enfant(s) au lieu de rendez-vous et à l'heure précisé par l'entraîneur ou la Personne Habilitée. Si l'entraîneur ou la Personne Habilitée interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la raison, il ne sera pas pris en charge et devra repartir avec un adulte autorisé à récupérer l'enfant.

## **ARTICLE 14 : BENEVOLAT**

Au cours de la saison, les parents de membres mineurs de l'Association Fé roulé peuvent être sollicités pour être bénévoles lors de compétitions/manifestation

## Bonne conduite, état d'esprit et discipline

### ARTICLE 15: LA BONNE CONDUITE ET L'ETAT D'ESPRIT

L'Association Fé Roulé, se doit d'être une Association respectueuse de l'esprit sportif. Les coureurs, les membres du Conseil d'Administration, les entraîneurs, les bénévoles, les parents, les accompagnateurs et les spectateurs incarnent à la fois l'image de l'Association mais aussi celle du Vélo. C'est pourquoi, tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra se voir sanctionné par une exclusion immédiate (provisoire ou définitive). Les sanctions seront décidées par la Commission de discipline. Cette dernière peut suspendre un membre, si elle le juge nécessaire, et se réserve le droit d'appliquer des sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club, sans possibilité de remboursement de sa cotisation. Les spectateurs, membres de l'Association, sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de l'entraîneur ou de la Personne Habilitée.

### ARTICLE 16 : ROLES ET DEVOIRS

► LES COUREURS s'engagent notamment :

- A respecter le présent règlement,
- A être présent et ponctuel aux entraînements ou aux compétitions et de prévenir l'entraîneur en cas d'empêchement.
- A promouvoir l'image du club par son comportement et son langage,
- A respecter l'entraîneur ou la Personne Habilitée, les arbitres et les autres joueurs,
- A respecter le matériel et les tenues qui sont mis à leur disposition,
- A participer à la vie du club au moins une fois dans la saison sportive et en aidant aux manifestations organisées par l'Association Fé Roulé
- A signaler tout problème de santé à l'Association. Si l'état de santé d'un coureur nécessite un traitement médical, il devra présenter un justificatif adéquate.
- A avoir un matériel en bon état (Vélo, casques, tenues et autres protections nécessaires)

**L'Association se réserve le droit de refuser l'entraînement si il juge l'état de santé du coureur inadéquate ou si son matériel est jugé défectueux.**

► LES ENTRAINEURS et Personnes Habilitées s'engagent notamment :

- A respecter le présent règlement,
- A être présent aux horaires de leurs entraînements,
- A s'assurer du respect des lieux et du matériel,
- A montrer l'exemple à leurs coureurs tant par leur attitude que par leur tenue vestimentaire,
- A communiquer dès que possible le planning des compétitions/manifestations afin que les parents ou représentants légaux puissent s'organiser,
- A informer le Directeur Technique et/ou le Bureau en cas d'indisponibilité pour se rendre à une compétition et/ou pour assurer un entraînement,
- A faire le lien en termes de communication entre les membres du Conseil d'Administration de l'Association Fé Roulé et les autres membres de l'Association.
- A respecter les orientations sportives du club porté par le Président et son Conseil d'Administration.
- A effectuer un travail d'équipe avec le reste de l'équipe encadrante, le Directeur Technique ainsi que le Président.
- A communiquer avec le Président sur tous éléments concernant le fonctionnement de l'équipe, les absences, les blessures, les compositions et autres.
- Faire vivre l'Association en dehors des compétitions et insérer ses membres dans la vie du club en général.

► **LES PARENTS ET REPRESENTANTS LEGAUX :**

- S'engagent à accompagner les joueurs mineurs sur le lieu de l'entraînement et à s'assurer de la présence de l'entraîneur ou de la Personne Habilitée avant de les laisser,
- Peuvent participer à la vie de L'Association en aidant aux manifestations organisées par celle-ci,
- Respectent l'entraîneur, la Personne Habilitée, l'arbitre et les joueurs, Doivent informer les membres du Conseil d'Administration de Fé Roulé en cas de problème.

**ARTICLE 17 : CONSEIL DE DISCIPLINE**

Le conseil de discipline est assuré par le Conseil d'Administration.

Les décisions du conseil de discipline sont prises à la majorité de ses membres présents, en cas d'égalité, la voix du président compte double.

Le Conseil de discipline est compétent pour examiner les fautes de nature à justifier une sanction disciplinaire telles que les infractions graves aux statuts ou au règlement intérieur.

Le membre mis en cause sera convoqué par mail 15 jours au moins avant la séance. La convocation fera apparaître les raisons de sa convocation et les sanctions qui peuvent s'y rattacher.

Il peut pour sa défense produire tout élément disponible ou faire témoigner toute personne pouvant éclairer le conseil de discipline.

Les décisions du conseil de discipline sont notifiées 15 jours au plus tard après la séance.

Pour toute décision concernant la propriété morale ou matérielle du club prise sans l'accord du comité directeur, celui-ci se réserve le droit de prendre toutes les mesures, et de mener toutes les actions qui lui paraîtront nécessaires.

En cours d'année, un membre du club qui ne respecte pas le règlement intérieur et qui par son comportement va manifestation à l'encontre de l'esprit du club, s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club après son audition. Cette décision sera notifiée par écrit à l'intéressé.

**ARTICLE 18 : SANCTIONS DISCIPLINAIRE**

L'échelle des sanctions est la suivante :

- L'avertissement
- Le blâme
- L'exclusion temporaire
- L'exclusion définitive

**Si il est avéré qu'un coureur a recourt à des produits dopants, il sera exclu définitivement sans préavis de l'Association.**

## **Dispositions diverses**

**ARTICLE 19 : DROIT A L'IMAGE**

Tout membre autorise (sans contrepartie) l'Association Fé Roulé ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les vidéos et photographies prises lors des activités du club (entraînement, match, festivité, ...) et sur lesquels il peut apparaître seul ou en groupe et quel que soit le support utilisé (internet, papier, numérique, tissu...). Si le membre ne souhaite pas que son image soit utilisée dans le cadre défini ci-dessus, il devra en faire la demande écrite au Conseil d'Administration. L'Association Fé Roulé ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images ou vidéos d'adhérents et utilisés à des fins immorales. Dans ce cas, l'Association Fé Roulé se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utile pour dégager sa responsabilité.

**ARTICLE 20 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

La modification du Règlement Intérieur est définie dans les Statuts modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2019.